

Secrétariat Général  
Arrêté n° 175/2026

**ARRETE PORTANT DELEGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE  
à Monsieur Ali BOUAZIZI - 8<sup>ème</sup> Adjoint au Maire,  
Délégué à la Jeunesse**

Le Maire de la Ville de Goussainville,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-18, L.2122-20 et L.2122-32,

Vu les procès-verbaux des élections municipales du 22 mars 2026,

Vu le procès-verbal de l'élection du Maire et des adjoints du 28 mars 2026,

Vu la délibération n° DEL-2026-032A du 28 mars 2026 par laquelle le Conseil Municipal a fixé à 14 le nombre d'Adjoints au Maire,

Considérant qu'en application des articles précités, le maire peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints,

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Monsieur Ali BOUAZIZI, 8<sup>ème</sup> Adjoint au Maire, reçoit délégation de fonction dans les domaines suivants : Jeunesse.

**JEUNESSE**

- Participation à l'élaboration du projet de service,
- Participation aux événements du secteur Jeunesse et aux réunions parents CLAS,
- Ouverture et lancement des événements (Goussainville Plage, Village de Noël, soirée jeunes diplômés, soirée solidarité).

**ARTICLE 2** : Au titre de l'article 1<sup>er</sup>, Monsieur Ali BOUAZIZI, 8<sup>ème</sup> Adjoint au Maire, reçoit délégation pour signer :

- Les courriers d'invitation aux jeunes (soirée jeunes diplômés), les courriers divers d'informations à destination des jeunes, les projets de service et éducatif,
- Les courriers afférents à son domaine de délégation.

**ARTICLE 3** : Ces dispositions seront applicables à la date à laquelle le présent arrêté aura revêtu son caractère exécutoire.



**ARTICLE 4** : Le présent arrêté sera :

- Affiché à la porte de la Mairie et publié sur le site de la Ville,
- Adressé à :
  - Monsieur le Préfet du Val d'Oise,
  - Monsieur le Sous-Préfet de Sarcelles,
  - Monsieur le Trésorier Principal de Garges les Gonesse-Sarcelles.
- Notifié à Monsieur Ali BOUAZIZI, 8<sup>ème</sup> Adjoint au Maire.

Goussainville, le 13 avril 2026



Le Maire soussigné, ATTESTE que  
le présent acte :

- a été reçu en Sous-Préfecture le : 21.04.26

- publié - notifié le : 21.04.26

A Goussainville, le : 21.04.26

Le Maire,

Pour le Maire  
Par délégation de signature,  
Le Rédacteur  
Facile

notifié le 21 avril 2026  
Facile

Le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy Pontoise, sis 2-4 boulevard de l'Hautil, dans le délai de deux mois à compter de sa notification de sa notification ou de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) sa publication.

